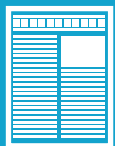




La domitienne

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN BITERROIS

# GUIDE DES DÉCHETS





# Sommaire

- 4** ÉDITO
- 6** LES ORDURES MÉNAGÈRES
- 8** LES BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE
- 10** LES EMBALLAGES MÉTALLIQUES
- 12** LES EMBALLAGES CARTONNÉS
- 14** LES PAPIERS, JOURNAUX ET MAGAZINES
- 16** LE VERRE
- 18** LES DÉCHETS ORGANIQUES
- 20** LES AUTRES DÉCHETS
- 26** LA PRÉVENTION DÉCHETS
- 30** LES FINANCEMENTS
- 32** LES MODALITÉS
- 34** LES ADMINISTRATIONS ET PROFESSIONNELS
- 36** LES SANCTIONS
- 38** LES INFOS UTILES
- 40** LES JOURS DE COLLECTE



**Cazouls  
lès-Béziers**

**Maraussan**

**Maureilhan**

**Colombiers**

**Montady**

**Vendres**

**Nissan  
lez-Ensérune**

**Lespignan**

**Édito**





## CARALP ALAIN

- Président de la Communauté de communes La Domitienne.
- Maire de Colombiers.

## “LA DOMITIENNE A PRIS LE TRAIN DU DÉVELOPPEMENT DURABLE”

La Domitienne est en train de bâtir son projet de territoire de développement durable, qui porte la vision du territoire à l'horizon 2030. Ce projet empreint d'une ambition partagée sera au service de nos enfants, de nos petits-enfants et de nos Aînés. Il est en fait un projet de vie.

Au centre de mes préoccupations, il y a le bien-être des habitants, à qui nous devons apporter une qualité de vie, en mettant à disposition des services de qualité et en préservant nos richesses et nos ressources, nos paysages, notre eau et notre environnement.

C'est pourquoi j'attache un intérêt particulier à la mise en œuvre d'une gestion durable et responsable des déchets. Pour cela il faut tendre vers l'optimisation des outils de gestion et l'amélioration

de la qualité du service, en favorisant toute initiative pour réduire la quantité des déchets produits.

La mise en place du tri sélectif depuis plusieurs années, la conteneurisation enterrée dans nos villages, l'extension de nos deux déchetteries, la multiplication des filières de recyclage, la sensibilisation dans les écoles, dans les campings, sur les marchés, les campagnes de communication...

La Domitienne a pris le train du développement durable.

Tous ensemble nous pouvons agir. Ce guide en est la meilleure expression.





## Les ordures ménagères





## Les bouteilles et flacons en plastique





## LES BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE



## LES CONTENANTS

Dès qu'il y a un bouchon, c'est en **vrac et sans sac** dans le conteneur de couleur **JAUNE**.



## LES DÉCHETS INTERDITS

Actuellement, les films, sacs, pots et suremballages en plastique ne se recyclent pas. Ils doivent être jetés en sac dans le conteneur d'**ordures ménagères**.

## INFO

Afin d'éviter les erreurs de tri, n'hésitez pas à vous procurer la réglette mémo tri (disponible gratuitement en mairie et à La Domitienne).



## Les emballages métalliques



## LES EMBALLAGES MÉTALLIQUES



## LES DÉCHETS INTERDITS

Les casseroles, piles et batteries, cintres, pots de peinture, etc... sont à jeter dans des bennes spécifiques à la **déchèterie**.



## LES CONTENANTS

A jeter en **vrac et sans sac** dans le conteneur de couleur **JAUNE**.

## INFO

Les emballages doivent être vidés, il est inutile de les laver.



## Les emballages cartonnés



## LES EMBALLAGES CARTONNÉS



## LES CONTENANTS

A jeter en **vrac et sans sac** dans le conteneur de couleur **JAUNE**.

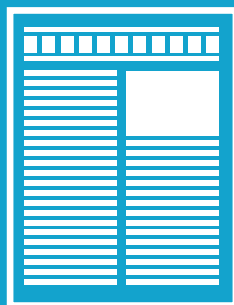


## LES DÉCHETS INTERDITS

Les boîtes et les barquettes en bois sont à jeter en sac dans le conteneur d'**ordures ménagères**.

## INFO

Les emballages ne doivent pas être imbriqués.



## Les papiers - journaux - magazines

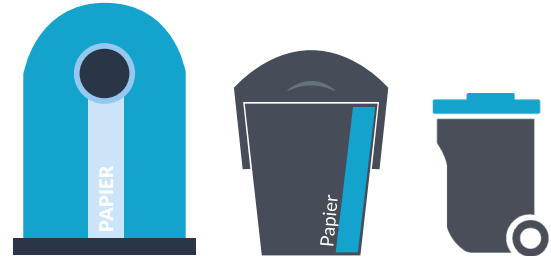


## LES PAPIERS, JOURNAUX ET MAGAZINES



## LES DÉCHETS INTERDITS

Les blisters, serviettes en papier et emballages de bonbons doivent être jetés en sac dans le conteneur d'**ordures ménagères**.



## LES CONTENANTS

Tous les papiers, sans les films plastiques, sont à jeter en **vrac et sans sac** dans le conteneur de couleur **BLEUE**.

## INFO

Il est inutile de retirer les spirales des cahiers, les trombones ou agrafes.

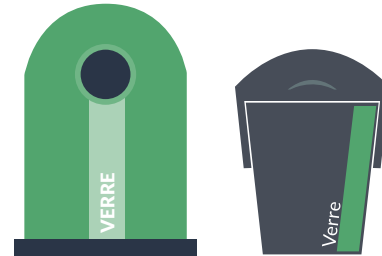


**Le verre**





## LE VERRE



## LES CONTENANTS

En **vrac**, sans sac, sans bouchon ni couvercle dans la borne de couleur **VERTE**.



## LES DÉCHETS INTERDITS

Le verre de table, la vaisselle en porcelaine, sont à jeter en sac dans le conteneur d'**ordures ménagères**. Les ampoules et néons sont à jeter dans des bennes spécifiques à la **déchèterie**.

## INFO

Le verre se recycle à 100% et à l'infini.



## Les déchets organiques

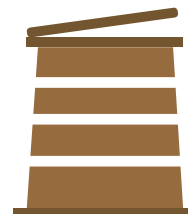


## LES DÉCHETS ORGANIQUES



## LES DÉCHETS INTERDITS

Les restes de viandes et poissons, les matières grasses, le fromage, les agrumes, les coquilles d'huîtres et moules, les litières et excréments... sont à jeter en sac dans le conteneur d'**ordures ménagères**.



## LE COMPOSTEUR

Pour obtenir un composteur, vous devez remplir le **bulletin d'inscription** disponible sur le **site [www.ladomitienne.com](http://www.ladomitienne.com)**, ou à l'**Hôtel de Communauté de La Domitienne** à Maureilhan, accompagné d'un **chèque de 10€** à l'ordre du Trésor Public.

## INFO

**Ne jamais utiliser le compost pur, il pourrait brûler vos plantes.**



## Les autres déchets

# Les déchets acceptés en déchèterie...

Pour bénéficier de la carte d'accès aux déchèteries de **Cazouls-lès-Béziers** et **Nissan-lez-Ensérune**, vous devez vous rendre à l'Hôtel de Communauté de communes La Domitienne, au 1 Avenue de l'Europe à Maureilhan, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité. Les habitants de la commune de Vendres doivent se rendre à la déchèterie du SITOM du Littoral, située route de Vendres à Sérignan.



**LES MOBILIERS.**



**LES DÉCHETS  
D'ÉQUIPEMENTS  
ÉLECTRIQUES ET  
ÉLECTRONIQUES.**



**LES BOIS.**



**LES ENCOMBRANTS.**



**LES CARTONS.**



**LES HUILES DE FRITURE.**



**LES DÉBLAIS-GRAVATS  
INERTES.**



**LES HUILES DE VIDANGE ET  
FILTRATION.**

# Les déchets acceptés en déchèterie...



**LES MÉTAUX.**



**LES PAPIERS, JOURNAUX ET  
MAGAZINES.**



**LES PILES, BATTERIES ET  
ACCUMULATEURS.**



**LES EMBALLAGES  
RECYCLABLES.**



**LES TEXTILES.**



**LES VERRES.**



**LES DÉCHETS VERTS.**



**LES RADIOGRAPHIES.**



**LES DÉCHETS DIFFUS  
SPÉCIFIQUES.**



**LES LAMPES.**

# Les déchets interdits en déchèterie...



**LES ORDURES MÉNAGÈRES.**



**LES BOUTEILLES DE GAZ ET  
PRODUITS EXPLOSIFS.**



**L'AMIANTE-CIMENT.**



**LES CADAVRES D'ANIMAUX.**



**LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS  
DE SOINS À RISQUES  
INFECTIEUX.**



**LES PRODUITS  
PYROTECHNIQUES.**



**LES EXTINCTEURS.**



**LES PNEUMATIQUES.**

## INFO

Avant de jeter, pensez à donner ou à réparer.

À l'achat d'un nouvel appareil, le magasin doit récupérer l'ancien.

# Les horaires d'ouverture...

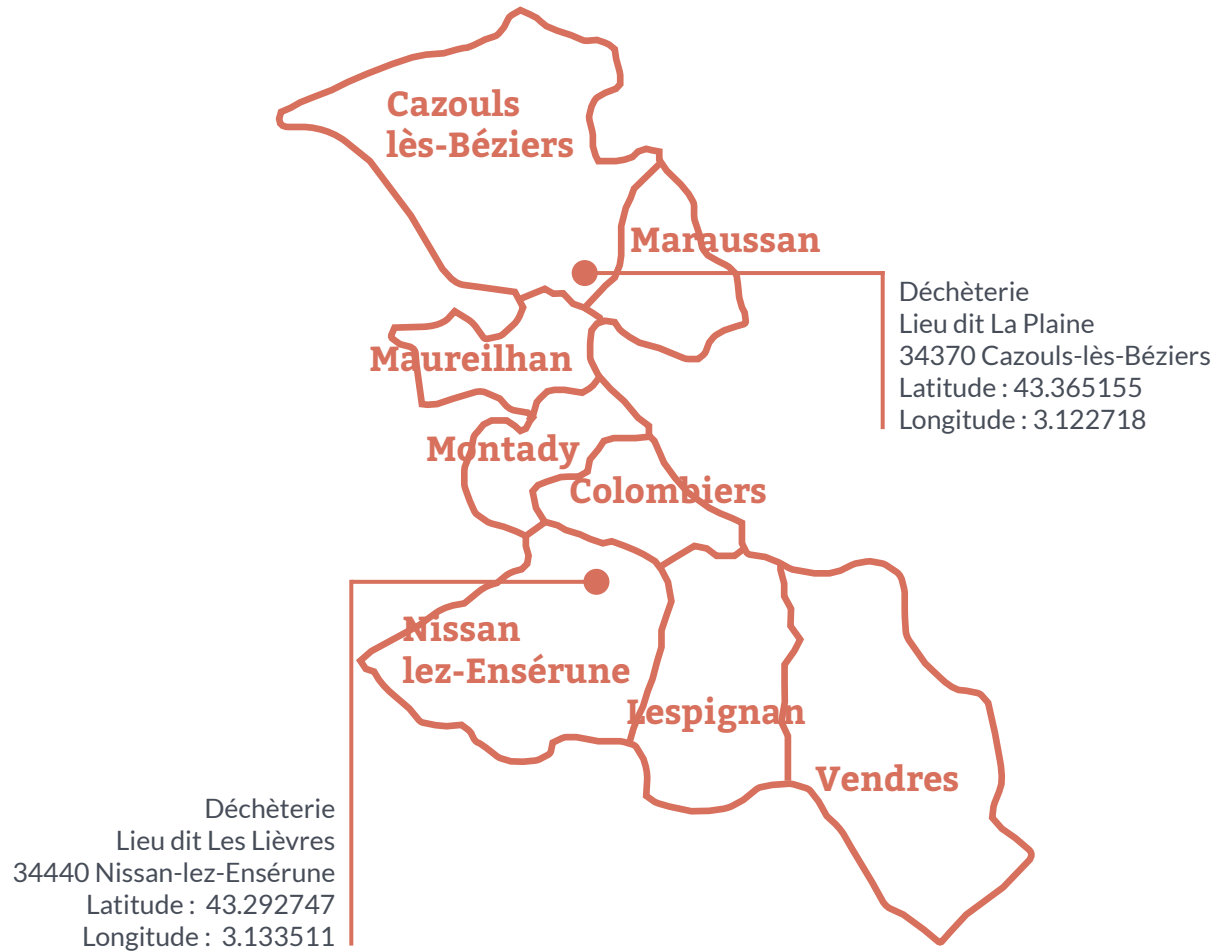
	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	<b>FERMÉ</b>	<b>FERMÉ</b>
MARDI	8h30 - 12h	14h - 17h30
MERCREDI	8h30 - 12h	14h - 17h30
JEUDI	9h - 12h	<b>FERMÉ</b>
VENDREDI	8h30 - 12h	14h - 17h30
SAMEDI	8h30 - 12h	14h - 17h30
DIMANCHE	9h - 12h	<b>FERMÉ</b>

## INFO

La quantité d'apport de déchets en déchèterie est limitée à 3m<sup>3</sup>/jour.



# Les localisations des sites...





## La prévention déchets



**JE RÉPARE MES APPAREILS.**



**JE PRIVILÉGIE DES PRODUITS ECOLABELLISÉS.**



**JE LIMITE MES IMPRESSIONS.**



**JE PRIVILÉGIE L'EAU DU ROBINET.**



**J'EMPRUNTE OU JE LOUE.**



**J'APPOSE UN STOP-PUB SUR MA BOÎTE AUX LETTRES.**



**J'UTILISE DES PILES RECHARGEABLES.**



**J'UTILISE UN SAC CABAS RÉUTILISABLE.**



**JE FAIS MON COMPOST.**



**J'UTILISE LA VAISSELLE RÉUTILISABLE.**

# Réparer plutôt que jeter...

Lorsqu'un objet tombe en panne ou qu'un vêtement se déchire, le premier réflexe consiste souvent à... en racheter un neuf ! Pourtant, une solution écologique simple existe, **la réparation**. Vous pouvez également donner plutôt que jeter. Ci dessous la liste non exhaustive des associations et commerces du territoire qui **réparent** et **recupèrent**.

COMMUNE	NOM COMMERCE/ ASSOCIATION	ADRESSE	COORDONNÉES		NATURE DE L'ACTIVITÉ		DESSCRIPTIF DE L'ACTIVITÉ	HORAIRE D'OUVERTURE
			TÉL	MAIL	RÉEMPLOI	RÉPARATION		
	Cordonnier Jean-Marc FAURE	7 avenue Alphonse Granier	04 30 72 65 18			●	Chaussures, sacs, tout cuir	8h - 12h 16h-19h30
MARAUSSAN	Les Sablières du Littoral	Route de Villenouvette	04 67 30 48 25	asdlmaraussan@ orange.fr		●	Récupération terre gravats...	7h - 12h 13h - 17h
	CCAS	Place du 14 juillet	04 67 90 09 20	contact@ville-ma- raussan.fr		●	Vêtements, livres, vaisselles	14h - 17h30
NISSAN-LEZ- ENSÉRUNE	FRIP CHIC	17 avenue de la gare				●	Vêtements, livres, vaisselles	Judi et Samedi 9h - 12h
VENDRES	Secours populaire		04 67 32 45 44			●	Friperie	

# Idée recette avec des restes de fruits...



**2 OU 3 PEAUX DE BANANES BIO**

## Autres ingrédients :

- 250 gr de sucre en poudre
- 180 gr de farine
- 100 ml de lait
- 2 œufs
- 50 gr de beurre fondu
- 1 cuillère à café d'extrait de vanille
- 1 sachet de levure chimique

Mixez les peaux de bananes bien mûres (sans les extrémités) avec le lait. Mélangez les avec les jaunes d'œufs, le beurre, le sucre, la farine et la levure.

Montez les blancs en neige et incorporez-les au mélange précédent.

Versez la pâte dans un moule à cake et enfournez pendant environ 45 mn à 200°.



**15 mn**



**45 mn - 200°**



**4 personnes**

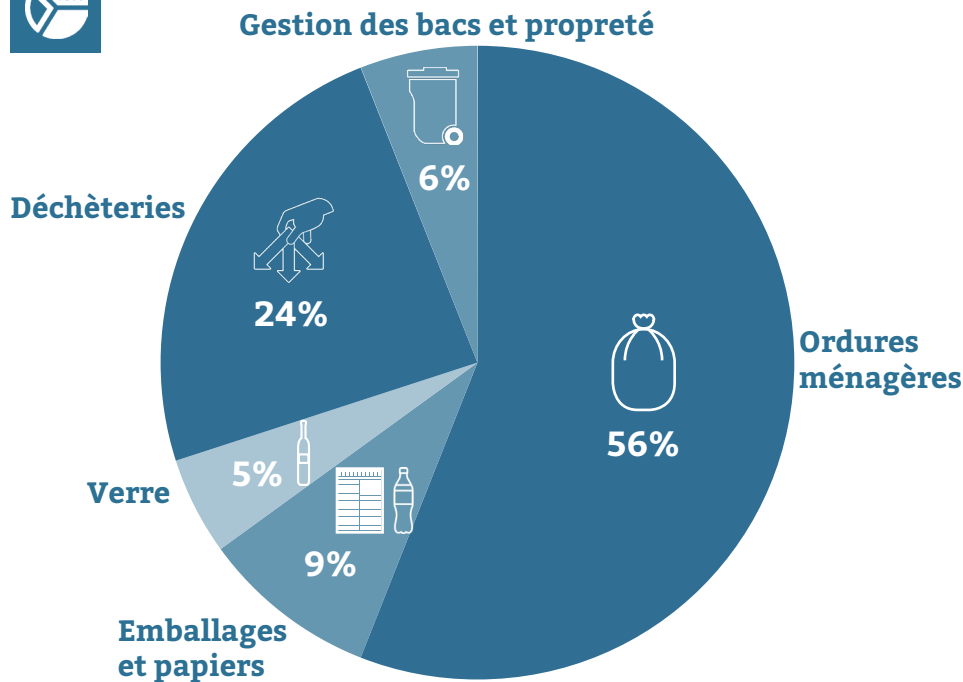
## INFO

**Vous pouvez remplacer les peaux de bananes par des bananes trop mûres.**

**Pour un cake plus gourmand, ajoutez-y des pépites de chocolat ou des fruits secs.**



## Les financements



## RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les ordures ménagères représentent plus de la moitié des dépenses, or leur traitement va coûter de plus en plus cher.

Afin de maîtriser l'augmentation de cette taxe, chacun doit intensifier son effort de tri et doit agir pour réduire ses déchets à la source.

A noter que ces coûts sont calculés après déduction des recettes liées aux ventes de matériaux, aux soutiens des sociétés agréées et aux éventuelles aides et subventions.



## QU'EST-CE QUE LA TEOM ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties à laquelle est normalement assujetti tout propriétaire.

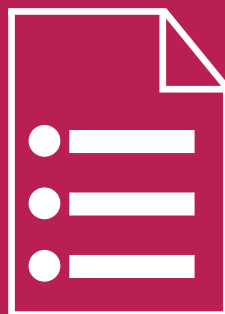
Le montant de cette taxe se fonde sur : la valeur locative foncière, calculée et mise à jour chaque année par les services fiscaux en application des dispositions de la loi de finances, multipliée par le taux voté annuellement par le conseil communautaire de La Domitienne (14,90 % en 2017).



## A QUOI SERT-ELLE ?

Il s'agit de la principale source de financement du service public des déchets dont les dépenses et les recettes sont notées au sein d'un budget spécifique indépendant des autres politiques publiques de la Communauté.

Le nom de cette taxe peut porter à confusion. En effet, elle ne couvre pas uniquement la collecte des déchets mais l'ensemble du service public de gestion des déchets comportant également le transfert, le tri, les déchèteries, les filières de valorisation ainsi que le stockage des déchets non valorisables.



## Les modalités





## FRÉQUENCES DE COLLECTE

Les collectes en **Points d'Apport Volontaire** pour les emballages, le papier, le verre et les ordures ménagères sont assurées dans chaque commune de la façon suivante :

				
<b>FRÉQUENCES DE COLLECTE</b>	1 fois/semaine*	1 fois/mois*	1 fois/mois*	3 fois/semaine

\* Selon le taux de remplissage, toutes les colonnes ne sont pas systématiquement vidées.

Les collectes des bacs en **Porte à Porte** pour les emballages, le papier et les ordures ménagères sont assurées dans chaque commune de la façon suivante :

			
<b>FRÉQUENCES DE COLLECTE PAVILLONNAIRE</b>	1 fois/semaine	1 fois/semaine	2 fois/semaine
<b>FRÉQUENCES DE COLLECTE DOMAINES</b>	1 fois/15 jours	1 fois/15 jours	1 fois/semaine

Pour que les véhicules de collecte puissent pénétrer sur un domaine privé, un accord écrit devra être signé spécifiant que la Communauté de communes ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable des détériorations de voirie ou des dégâts causés du fait des passages répétés des camions de collecte.



## Les administrations et professionnels



## QU'EST-CE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Obligatoire depuis le 1er Janvier 1993, la redevance spéciale permet de facturer aux entreprises et administrations, la collecte et l'élimination des déchets assimilables aux ordures ménagères, lorsque ce service est rendu par la collectivité.



## À QUI S'ADRESSE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Tout producteur non ménager produisant plus de 1100 litres par semaine de déchets assimilés aux ordures ménagères est assujéti à la redevance spéciale.

Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) devra nous être fourni pour le déduire de la redevance spéciale. Si ce montant est supérieur à la redevance spéciale, alors seule la TEOM sera due.



## D'AUTRES SOLUTIONS ?

Pour la collecte et l'élimination de vos déchets, vous pouvez également avoir recours au service d'un prestataire privé de votre choix.



## QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Le tri à la source et la collecte séparée des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois sont obligatoires. Ne sont concernés uniquement les producteurs non ménagers de plus de 1100 litres de déchets par semaine.

Il est aussi possible d'apporter en déchèterie le carton (limité à 3m<sup>3</sup>/jour), les métaux et les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E). Pour les autres types de déchets, vous devez vous orienter vers une filière agréée.

# INFO

**Profitez au maximum des services de recyclage pour diminuer votre facture.**



## Les sanctions



## INTERDICTIONS

Il est interdit à quiconque de déposer, abandonner ou jeter tout déchet, matériau ou, plus généralement, tout objet de quelque nature qu'il soit en un lieu public ou privé dont il n'est ni le propriétaire, ni usufruitier, ni locataire, sans y être autorisé par une personne ayant un de ces titres.

En cas d'autorisation, ce dépôt ne doit pas être la cause d'insalubrité ou de nuisance à l'hygiène.

Si le dépôt a lieu sur un emplacement désigné à cet effet par l'autorité municipale ou communautaire, il n'est autorisé que sous les conditions prévues par le présent règlement.

Les contrevenants à la réglementation s'exposent d'une part, à des poursuites pénales, d'autre part, à devoir régler les frais engagés pour la remise en état des lieux souillés, après une mise en demeure non suivie d'effet.

Tout dépôt hors des récipients prévus à cet effet sera répréhensible et sanctionné au même titre que toute infraction à la réglementation.



## SANCTIONS

**L'abandon sauvage de déchets à proximité des points de tri est formellement prohibé par le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 / L 2224-13 / L 2224-17.**

**Tout contrevenant est passible, conformément au code pénal, d'une contravention de police dont les amendes peuvent aller de 38 euros à 1500 euros, articles R 610-5 / R 632-1 / R 635-8.**

Il est strictement interdit de déplacer les récipients à déchets ou d'en extraire et répandre le contenu sur la voie publique, d'ouvrir les couvercles pour y chercher quoi que ce soit.

Dans le cas de non respect des prescriptions du règlement de collecte, constatés par les agents assermentés des communes, les contrevenants (dépôts sauvages des déchets : ordures ménagères, encombrants...) s'exposent à des poursuites devant les tribunaux compétents.



## Les infos utiles



## Votre bac est cassé ? Vous souhaitez avoir une dotation plus importante ?

Rendez vous sur [www.ladomitienne.com](http://www.ladomitienne.com) ou contactez le Pôle Environnement et Développement Durable au **04 67 90 40 95**.

## Votre bac a été volé ?

Vous devez déposer une main courante auprès de la **police municipale** de votre commune.

## Votre bac a été corrigé ou refusé ?

Il contient des déchets non conformes. Vous devez **retirer** les indésirables et présenter le bac la fois suivante à la collecte, ou **contacter** le Pôle Environnement et Développement Durable au **04 67 90 40 95** pour plus d'informations.

## Vous souhaitez consulter le règlement de collecte ?

Rendez vous sur [www.ladomitienne.com](http://www.ladomitienne.com)

## Vous souhaitez plus d'informations sur le tri ?



Scannez ce **QR CODE** avec votre smartphone !



**Communauté de communes La Domitienne**

**1 Avenue de l'Europe, 34370 MAUREILHAN**

**04 67 90 40 90**

**[www.ladomitienne.com](http://www.ladomitienne.com)**

**[courrier@ladomitienne.com](mailto:courrier@ladomitienne.com)**

**La Domitienne, Communauté de communes en Biterrois**

**@CC\_ladomitienne**

**CC La Domitienne**

# Les jours de collecte...



lundi

mardi

mercredi

jeudi

vendredi

samedi



lundi

mardi

mercredi

jeudi

vendredi

samedi



lundi

mardi

mercredi

jeudi

vendredi

samedi